

Arrêté n° AMT-2026-042 du 18 mai 2026 portant réglementation de la circulation pour entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal n°AMT-2026-0022 du 12 mars 2026 portant autorisation de voirie pour entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors ;
Vu la demande présentée le 11 mai 2026 par la société GRDF, représentée par Monsieur BACCIN Jeremy, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » pour entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors ;
Considérant que ces travaux, réalisés par l'entreprise RAMPA, nécessitent l'ouverture d'une tranchée transversale d'environ 3.4 mètres et sont de nature à perturber la circulation et à compromettre la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il y a lieu, pour la durée du chantier, d'interdire temporairement la circulation et de prévoir une déviation adaptée ;

ARRÊTE

Art. 1 – PERIMETRE :

A l'occasion des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors, réalisés pour le compte de GRDF par l'entreprise RAMPA, la circulation sera temporairement réglementée sur **la Rue du Vercors du lundi 08 au vendredi 12 juin 2026 inclus.**

Art. 2 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, **la Rue du Vercors sera barrée à la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens**, au droit du chantier, sauf pour les véhicules des services et de secours.

Une déviation devra être mise en place par l'entreprise RAMPA, en amont et en aval de la zone de travaux, au moyen d'une signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur, afin de guider les usagers vers les itinéraires de contournement.

En cas de chantier en cours non terminé sur le secteur, notamment les travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise CHEVAL TP, l'entreprise RAMPA devra se coordonner avec l'entreprise CHEVAL TP afin de permettre, autant que possible, la réalisation simultanée des travaux.

Art.3

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise RAMPA, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le permissionnaire doit assurer l'entretien de la tranchée pendant 1 an à compter de sa réalisation.

Art. 5 :

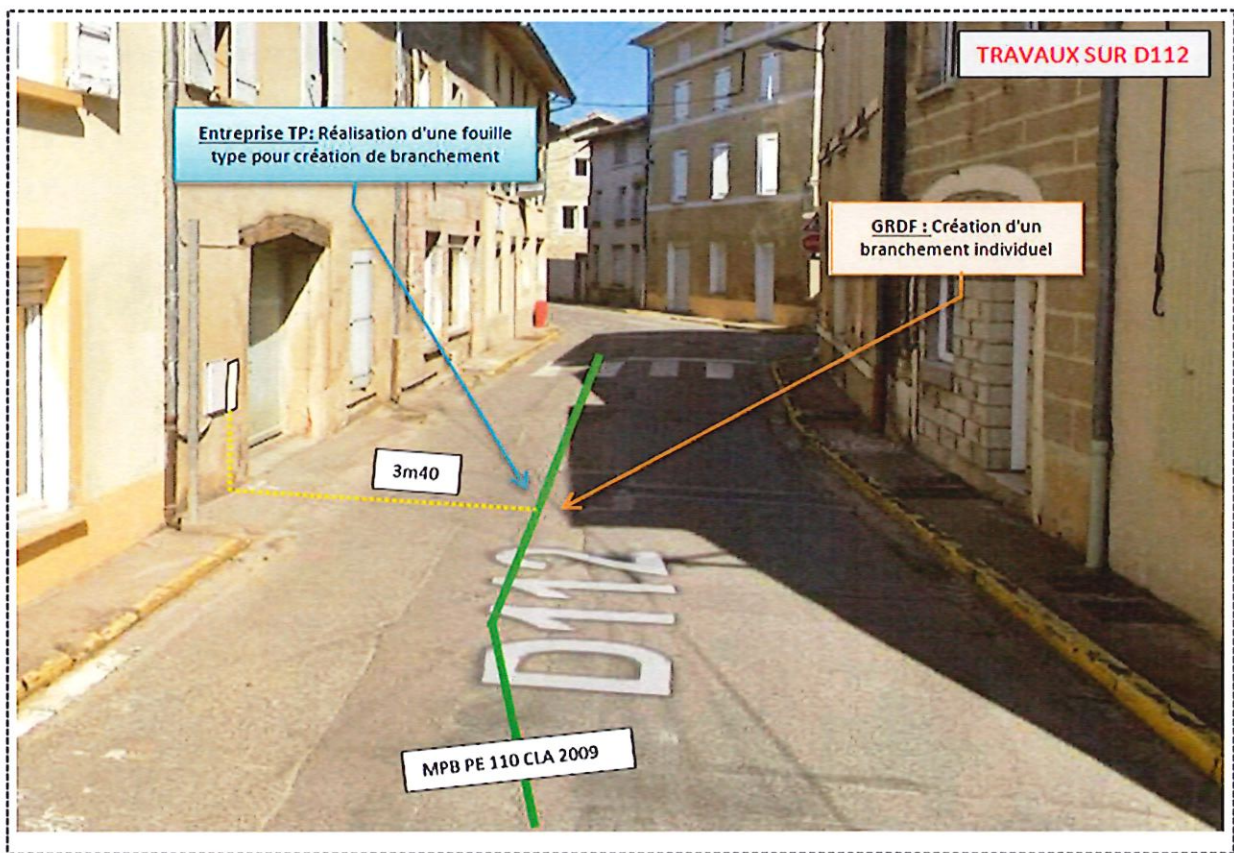
Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 18/05/2026,
Le Maire
Daniel BARRUYER



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire

Plan de situation

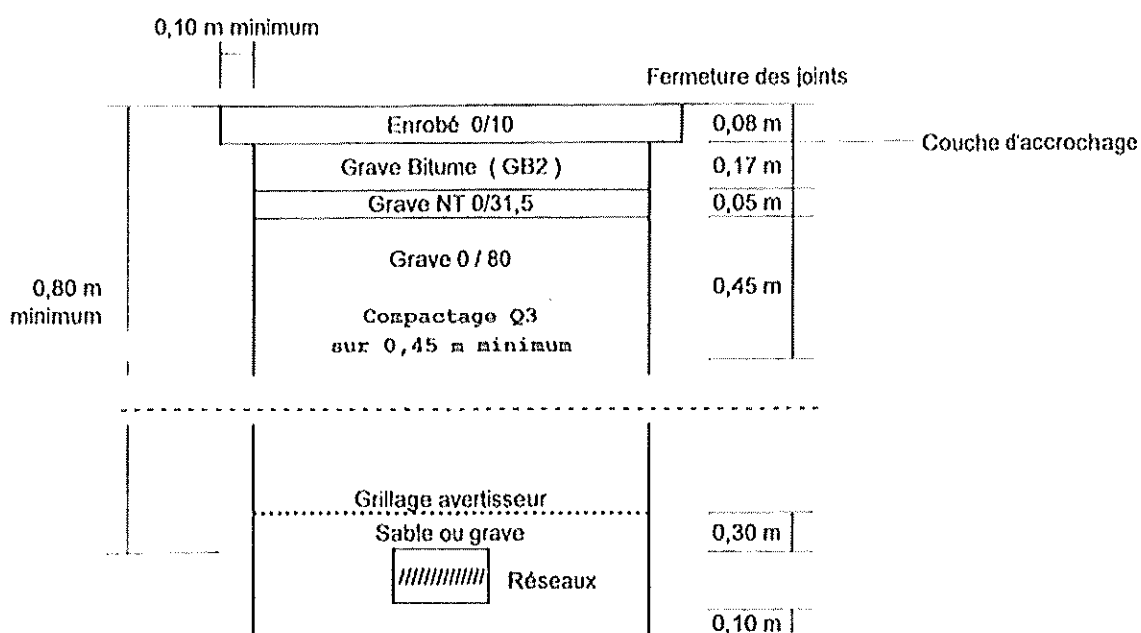


Arrêté n° AMT-2026-042 du 18 mai 2026 portant réglementation de la circulation pour entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors

FICHE N° TRANS 1-C3

TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE

Trafic 1000 à 3000 véhicules MJA



Définition des matériaux

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-300
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4